

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MARS 1882.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des Crédits au Département de l'Intérieur.

(Voir les n^{os} 117, 141 et 144, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants, et 57, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SÉLYS LONGCHAMPS, Président-Rapporteur,
TACQUENIER, BIART, BONNET et COLLET.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous est soumis concerne trois services distincts à subsidier.

Le premier crédit, de 75,000 francs, se rapporte à l'*Observatoire royal*. Il a pour objet de couvrir les frais de deux stations temporaires à établir pour observer le passage de Vénus sur le Soleil, qui aura lieu cette année.

Cette observation astronomique est considérée comme la plus efficace pour s'assurer de la distance réelle de la Terre au Soleil.

Comme ce phénomène ne se produira plus *avant cent vingt-deux ans*, c'est-à-dire en l'an 2004, presque toutes les nations civilisées vont envoyer pour l'observer des missions dans les contrées où l'étude peut en être faite.

La Belgique ne voudra pas rester en dehors de ce concours scientifique. Elle le pourrait d'autant moins qu'elle a la chance heureuse de posséder des savants parfaitement à même de s'acquitter avec honneur de cette mission, et qui ont préparé des moyens spéciaux d'observation qui, en se combinant avec les autres qui seront employés, assureront un contrôle avantageux avec ceux-ci.

Les deux stations nécessaires seraient établies l'une au Chili, l'autre au centre des Etats-Unis.

La dépense, relativement minime, ne sera que de 75,000 francs.

La Belgique, sous l'impulsion d'un auguste patronage, prend part depuis plusieurs années, en Afrique, à des tentatives courageuses qui ont pour objet la civilisation de ce vaste continent, le développement de notre commerce et le perfectionnement des connaissances géographiques. En s'associant aujourd'hui aux observations que nous vous recommandons, le Pays montrera l'intérêt qu'il porte également aux sciences astronomiques.

Le second crédit extraordinaire de 45,000 francs couvrira les frais de la participation des artistes belges aux expositions des beaux-arts à Philadelphie et à Vienne.

En matière d'art, la Belgique n'en est plus à faire ses preuves ; mais il y a

un grand intérêt public à mettre nos artistes à même de se faire connaître à l'étranger, de montrer qu'ils sont dignes de leurs prédécesseurs, et capables de soutenir la concurrence avec leurs confrères des autres pays.

Le troisième et dernier crédit, qui ne s'élève qu'à 15,000 francs, permettra de liquider les frais de rédaction et d'impression des six derniers fascicules de l'exposé de la situation du royaume de 1861 à 1875.

Votre Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi à l'unanimité des membres présents.

Le Président-Rapporteur,
EDM. DE SÉLYS LONGCHAMPS.